

Chartres, le 10 décembre 2018



L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale d'Eure et Loir

A

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

Division des Personnels  
des Ecoles  
Gestion Collective

Dossier suivi par  
Laurence Dupuis  
T 02 36 15 11 98  
Ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité Administrative  
Place de la République  
CS 70527  
28019 CHARTRES Cedex

**Objet : Détachement des professeurs des écoles dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré – Rentrée 2019**

J'ai l'honneur de vous informer de la parution de la note de service n° 2018-141 du 3 décembre 2018 au BO n° 45 du 6 décembre 2018 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un corps de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré.

J'invite les enseignants intéressés à vérifier les conditions de recevabilité de leur demande de détachement, et à privilégier une candidature à la liste d'aptitude du corps concerné s'ils y sont éligibles.

La durée réglementaire de détachement est de deux ans. Les personnels sont nommés à titre provisoire durant la première année et suivent un parcours de formation adapté à leur parcours professionnel antérieur. A l'issue de la première année, selon les situations, l'enseignant pourra réintégrer son corps d'origine, renouveler le détachement, ou être intégré dans le corps de détachement du second degré.

Toutes les candidatures établies sur l'annexe 2 de la note de service 2018-141 devront parvenir à l'IEN de circonscription pour le lundi 23 janvier 2019 au plus tard, qui les transmettra, munies de son avis, à la DPE pour le 1er février 2019 délai de rigueur.



Joël SÜRIG